

Préavis Municipal No 1 - 2010

demandant la ratification d'une nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens concernant le Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM)

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 29 janvier 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par ce préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'adopter une nouvelle convention réglant les rapports entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens concernant la gestion du Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM), convention remplaçant celle du 11 mai 1993 arrivée à échéance le 31 décembre 2005.

1. Préambule

En 1980, les trois communes signataires de la convention objet de ce préavis ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme, «Centre intercommunal de glace de Malley SA», chargée de la construction et de l'exploitation dudit Centre intercommunal de glace.

Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, les transformations des bâtiments et des équipements, les transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, nécessiteront la rédaction d'une convention, datée du 11 mai 1993, en complément des dispositions prises en 1980 et 1983.

Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les Communes de Lausanne (36 %), Prilly (12 %) et Renens (12 %), le reste l'est, pour 12 %, par d'autres communes, pour 25 %, par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers et, pour 3 %, par CIGM S.A. Toutefois, le déficit d'exploitation est entièrement à la charge des trois communes fondatrices de la SA, à raison de 70 % pour Lausanne, 15 % pour Prilly et 15 % pour Renens, compte tenu de la tranche entièrement à la charge de Lausanne.

Estimant que le CIGM est un équipement non seulement intercommunal, mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché Lausanne Région en vue d'obtenir la participation des communes membres au financement des charges d'exploitation. En échange, outre le siège au Conseil d'administration de CIGM SA occupé par Lausanne Région, les communes membres pourraient bénéficier de conditions favorables lors de l'attribution des heures de glace. Lors de sa séance du 14 septembre 2006, l'Assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une telle participation. Cependant, cette décision ne vaut que recommandation aux communes. A ce jour, les communes de Lausanne Région ont participé à la couverture du déficit d'exploitation pour un montant de CHF 495'000.- en 2008.

Entre-temps, sur la base des discussions avec Lausanne Région et pour montrer leur détermination à faire bouger ce dossier, Lausanne, Prilly et Renens ont, en date du 12 mai 2004, dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, elles ont décidé de continuer à assumer leur responsabilité à l'égard de la société et du centre.

La convention qui suit a été rendue impérative du fait de la dénonciation du précédent texte, de la prise en compte des contributions des communes composant Lausanne Région et de la nécessaire adaptation des dispositions relatives à la répartition des résultats d'exploitation. Elle règle les rapports entre Lausanne, Prilly et Renens en ce qui concerne la participation au capital social de CIGM SA, les résultats d'exploitation de celle-ci, y compris la participation d'autres collectivités publiques, le cautionnement des emprunts que cette société a contracté et la répartition des heures d'utilisation de la glace pour les besoins scolaires.

2. Analyse de la nouvelle convention

Les changements les plus importants entre le texte de 1993 et celui qui vous est soumis aujourd'hui portent sur la participation au capital-actions de CIGM SA et aux résultats d'exploitation de la société, la participation des Communes de Lausanne Région en cas de déficit d'exploitation et le cautionnement solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA. Ces articles ont été adaptés de façon à correspondre à la situation actuelle et à anticiper l'évolution financière de CIGM SA. Ils sont le fruit de la collaboration entre les communes concernées. Pour une meilleure compréhension, ils sont présentés en regard du texte de 1993 et suivis des motifs qui ont justifié leur modification.

Article 1 Participation au capital-actions de CIGM SA

Texte de 1993	Texte proposé
<i>Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM SA pour un montant de 500'000 francs (cinq cent mille francs) dans les proportions suivantes :</i> <i>60 % pour Lausanne, soit 300'000 francs (trois cent mille francs);</i> <i>20 % pour Prilly, soit 100'000 francs (cent mille francs);</i> <i>20 % pour Renens, soit 100'000 francs (cent mille francs).</i>	<i>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM SA pour un montant de 1'000'000 de francs (un million de francs) dans les proportions suivantes :</i> <i>60 % pour Lausanne, soit 600'000 francs (six cent mille francs);</i> <i>20 % pour Prilly, soit 200'000 francs (deux cent mille francs);</i> <i>20 % pour Renens, soit 200'000 francs (deux cent mille francs).</i>

Commentaire : l'augmentation du capital-actions a été décidée et réalisée en 1995 afin de permettre la réalisation de la salle «Odyssée».

Article 2 Résultats d'exploitation de CIGM SA

Texte de 1993	Texte proposé
<p>Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à couvrir le déficit annuel d'exploitation de Centre intercommunal de glace de Malley SA</p> <p>La part de chaque commune est déterminée comme il suit :</p> <p>a) <u>Jusqu'à CHF 1'100'000,- par année</u> Lausanne : 60 %, mais au maximum CHF 660'000,- Prilly : 20 %, mais au maximum CHF 220'000,- Renens : 20 %, mais au maximum CHF 220'000,-</p> <p>b) <u>De CHF 1'100'000,- à CHF 1'600'000,-</u> Complément entièrement à charge de la Commune de Lausanne.</p> <p>c) <u>Au-delà de CHF 1'600'000,-</u> Au-delà de CHF 1'600'000,-, le solde éventuel sera réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :</p> <p>Commune de Lausanne : 60 % Commune de Prilly : 20 % Commune de Renens : 20 %</p> <p>Toutes les sommes indiquées ci-dessus seront indexées chaque année, à partir de l'exercice 1992/1993, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation au 31 mars. L'indice de départ est celui du 30 septembre 1984 (103.9 points).</p> <p>La participation sera versée d'avance par moitié au début de chaque semestre sous la forme d'acomptes calculés sur le budget d'exploitation.</p> <p>Le solde de la couverture du déficit sera payé dans les trente jours suivant l'adoption des comptes de la société par l'assemblée générale des actionnaires. L'éventuel excédent des versements des communes sera restitué dans le même délai.</p> <p>Pour tenir compte des modifications possibles dans l'utilisation des surfaces de glace, cette répartition du déficit d'exploitation peut être revue tous les 10 ans.</p>	<p>¹ Les communes de Lausanne, Prilly et Renens prennent en charge le résultat d'exploitation de CIGM SA. Toutefois, en cas de résultat positif, les montants sont portés en diminution des charges d'amortissement.</p> <p>² En cas de déficit, les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à le couvrir dans les proportions suivantes :</p> <p>60 % pour Lausanne 20 % pour Prilly 20 % pour Renens</p> <p>³ Dans le cas d'un déficit annuel supérieur à 3 (trois) millions de francs, la commune de Lausanne prendra l'intégralité de la tranche comprise entre trois millions et trois millions cinq cent mille francs. Au-delà de trois millions cinq cent mille francs, le solde sera réparti entre les communes signataires selon la clé de répartition de l'alinéa 2 ci-dessus.</p> <p>⁴ La période annuelle d'exploitation du Centre intercommunal de glace allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, la contribution des Communes de Lausanne, Prilly et Renens à la couverture du déficit d'exploitation se fait sous la forme d'acomptes calculés sur le budget de fonctionnement et payés, pour moitié, au début de chaque semestre. Le solde est versé dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>⁵ L'éventuel excédent de versement des Communes de Lausanne, Prilly et Renens sera restitué dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA. par l'assemblée des actionnaires ou porté en compte et considéré comme subventions versées à l'avance pour l'exercice à venir.</p>

Commentaire : le déficit annuel d'exploitation du CIGM s'élève en moyenne à un peu plus de 3 millions de francs dont il faut déduire la participation des communes de Lausanne Région. En fait, en fonction de l'actuel texte de la convention de 1993, à l'article 2 lettre b), cette prise en charge à 100 % de la tranche de 1,1 mio à 1,6 mio correspondait à la hauteur du déficit de l'époque, à savoir environ 1 mio. Depuis lors cette tranche est indexée et a donc été majorée. De ce fait Lausanne prend à sa charge environ le 70 % du déficit global, Prilly et Renens chacun 15 %. Le nouvel article 2 corrige cette situation qui ne correspond plus à la réalité du moment, tout en gardant le principe d'une éventuelle prise en charge complète par Lausanne de CHF 500'000.- de déficit, cette fois-ci en cas de dépassement du plafond de 3 millions.

Article 3 *Participation des communes de Lausanne Région au déficit d'exploitation de CIGM SA*

Texte de 1993	Texte proposé
	<p>¹Les communes de Lausanne Région participent, en cas de déficit, à sa couverture sur une base volontaire. Le montant de leur contribution fait l'objet, par le biais d'une clé de répartition, d'une recommandation de Lausanne Région.</p> <p>²Le montant à verser par les communes de Lausanne Région est déterminé sur la base du résultat final d'exploitation. Les communes restent libres de fixer la hauteur de leur participation. La contribution effective des communes de Lausanne Région est versée dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>³Le montant versé par les communes de Lausanne Région vient en diminution des sommes dues par les Communes de Lausanne, Prilly et Renens.</p>

Commentaire : ce nouvel article prend en compte la participation des communes de Lausanne Région à l'exploitation de cet équipement régional. Toutefois, leur contribution, en échange d'un siège au Conseil d'administration, n'est fondée que sur une base volontaire.

Article 4 *Cautionnement solidaire*

Texte de 1993	Texte proposé
<p>Les trois communes signataires de la présente convention s'engagent également à se porter caution solidaire des emprunts que contractera la société.</p> <p>Cette caution sera répartie ainsi :</p> <p>Lausanne : 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15'000'000 de francs ;</p> <p>Prilly : 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5'000'000 de francs ;</p> <p>Renens : 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5'000'000 de francs</p> <p>Les communes ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué ci-dessus.</p>	<p>¹Les communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA. jusqu'à concurrence de 25 (vingt-cinq) millions de francs</p> <p>²La répartition de la caution entre les communes se répartit de la façon suivante :</p> <p>Lausanne, 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15 (quinze) millions de francs ;</p> <p>Prilly, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs ;</p> <p>Renens, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs.</p> <p>³Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué à l'alinéa 2.</p>

Commentaire : la nouvelle formulation prend en compte non seulement les emprunts déjà contractés par CIGM SA, mais également ceux qu'elle serait amenée à contracter. Le montant maximum de cautionnement reste inchangé à 25 millions de francs.

3. Situation actuelle et conséquences de la nouvelle convention pour Prilly

3.1 Conseil d'administration au 31.12.2009

Le Conseil d'administration est composé de 13 membres avec les représentations suivantes :

Lausanne	6 membres
Renens	2 membres
Prilly	2 membres
Lausanne Région	1 membre
Actionnaires privés	2 membres
CIGM SA	3 membres avec voix consultatives

3.2 Résultats des exercices précédents et conséquence financière de la nouvelle convention

La période comptable débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Les résultats pour les derniers exercices sont les suivants :

Comptes

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Excédent de charges	3'045'144.--	3'068'300.--	3'016'300.--	3'216'452.--	3'174'088.--
Participation de la Commune de Prilly		466'826.--	454'958.--	482'641.--	397'320.--
Participation de Lausanne Région				434'916.--	494'817.--

Remarques :

- La participation de Lausanne Région pour 2007-2008 a été prise en compte pour le calcul des participations au déficit pour 2008-2009. La tranche à charge entière de Lausanne suite à l'indexation est, pour 2008-2009, de CHF 1'677'085.- à CHF 2'439'398.-.
- Bien que l'actuelle convention soit échue depuis 4 ans, les 3 communes, Lausanne, Prilly et Renens, ont décidé d'un commun accord de continuer à appliquer les conditions de la convention de 1993, de manière à permettre à CIGM SA de fonctionner normalement, ceci tout en fixant l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention en 2010-2011, but du présent préavis.
- La nouvelle convention avec la répartition «60 % Lausanne, 20 % Prilly et 20 % Renens» sur l'ensemble du déficit jusqu'à 3 millions implique une augmentation pour la Commune de Prilly d'environ CHF 150'000.- par exercice pour ces prochaines années.

4. Procédure intercommunale

La convention soumise à votre Conseil comporte des engagements financiers nouveaux dans le cadre d'une entente intercommunale. De ce fait, et en vertu des dispositions légales en la matière, ce texte doit être ratifié par les Conseils communaux des communes concernées.

5. Incidence financière

L'incidence sur le budget de fonctionnement est de CHF 150'000.- par an.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis municipal No 1 - 2010,
- après avoir entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de ratifier la convention réglant les rapports entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens concernant la gestion du Centre intercommunal de Malley SA (CIGM), convention remplaçant celle du 11 mai 1993, et de la faire entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillieron

J. Mojonnet

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 janvier 2010

Délégués de la Municipalité à convoquer : MM. Etienne Lasserre et Rémy Pidoux

Annexe 1 : nouvelle convention

Annexe 2 : tableau de la participation des communes de Lausanne Région

Annexe 1

Par rapport au texte de 1993, la convention a été totalement réécrite, seul le nombre d'articles la composant reste le même. Le texte soumis à votre Conseil est le suivant :

CONVENTION

Entre les Communes de

- LAUSANNE, représentée par M. Daniel Brélaz, Syndic, et M. Philippe Meystre, Secrétaire municipal
- PRILLY, représentée par M. Alain Gillièron, Syndic, et Mme Joëlle Mojonnet, Secrétaire municipale
- RENENS, représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique, et M. Jean-Daniel Leyvraz, Secrétaire municipal

PREAMBULE

La Commune de Lausanne est propriétaire d'une parcelle de 25'000 m², sise sur les territoires des Communes de Prilly et de Renens, en bordure de la route de Lausanne, au lieu-dit «En Perrelet».

En 1980, les trois communes signataires de cette convention ont adopté le principe de la réalisation d'un centre intercommunal de glace et ont constitué une société anonyme, «Centre intercommunal de glace de Malley SA», chargée de la construction et de l'exploitation dudit centre intercommunal de glace.

Le Centre intercommunal de glace de Malley, communément appelé CIGM, a été ouvert au public en automne 1984. L'extension du projet, des transformations des bâtiments et des équipements, des transferts de terrains entre Lausanne et les CFF, l'attribution d'un droit de superficie à CIGM SA par Lausanne, la prise en charge des déficits d'exploitation, ainsi que l'ouverture du capital à d'autres partenaires, publics ou privés, nécessitent la rédaction d'une première convention, datée du 11 mai 1993.

Aujourd'hui, 60 % des actions sont détenues par les Communes de Lausanne, Prilly et Renens, le reste l'est pour 12 % , par d'autres communes, pour 25 %, par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers et pour 3 %, par CIGM SA. Toutefois, le déficit d'exploitation est entièrement à la charge des trois communes fondatrices de la S.A. à raison de 60 % pour Lausanne, 20 % pour Prilly et 20 % pour Renens. Cependant, actuellement, compte tenu de la tranche entièrement à charge de Lausanne, la répartition effective est de 70 % pour Lausanne, 15 % pour Prilly et 15 % pour Renens.

Estimant que le CIGM est un équipement non seulement intercommunal mais aussi régional, Lausanne, Prilly et Renens ont, en 2004, approché Lausanne Région en vue d'obtenir la participation des communes membres au financement des charges d'exploitation. En échange, outre le siège au Conseil d'administration de CIGM SA occupé par Lausanne Région, les communes membres pourraient bénéficier de conditions favorables lors de l'attribution des heures de glace. Lors de sa séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une telle participation. Cependant, cette décision ne vaut que recommandation aux communes.

Entre-temps, sur la base des discussions avec Lausanne Région et pour montrer leur détermination à faire bouger ce dossier, Lausanne, Prilly et Renens ont, en date du 12 mai 2004, dénoncé la convention du 11 mai 1993 avec effet au 31 décembre 2005. Néanmoins, afin de ne pas mettre CIGM SA dans une situation difficile, elles ont décidé de continuer à assumer leur responsabilité à l'égard de la société et du centre.

La convention qui suit a été rendue impérative du fait de la dénonciation du précédent texte, de la prise en compte des contributions des communes composant Lausanne Région et de la nécessaire adaptation des dispositions relatives à la répartition des résultats d'exploitation. Elle règle les rapports entre Lausanne, Prilly et Renens en ce qui concerne la participation au capital social de CIGM SA, les résultats d'exploitation de celle-ci, y compris la participation d'autres collectivités publiques, le cautionnement des emprunts que cette société a contracté et la répartition des heures d'utilisation de la glace pour les besoins scolaires.

Article 1 PARTICIPATION AU CAPITAL-ACTIONS DE CIGM SA

¹Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens participent au capital-actions de CIGM SA pour un montant de 1'000'000 de francs (un million de francs) dans les proportions suivantes :

*60 % pour Lausanne, soit 600'000 francs (six cent mille francs) ;
20 % pour Prilly, soit 200'000 francs (deux cent mille francs) ;
20 % pour Renens, soit 200'000 francs (deux cent mille francs).*

Article 2 RESULTATS D'EXPLOITATION DE CIGM S.A.

¹Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens prennent en charge le résultat d'exploitation de CIGM SA. Toutefois, en cas de résultat positif, les montants sont portés en diminution des charges d'amortissement.

²En cas de déficit, les Communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à le couvrir dans les proportions suivantes :

*60 % pour Lausanne
20 % pour Prilly
20 % pour Renens*

³Dans le cas d'un déficit annuel supérieur à 3 (trois) millions de francs, la Commune de Lausanne prendra l'intégralité de la tranche comprise entre trois millions et trois millions cinq cent mille francs. Au-delà de trois millions cinq cent mille francs, le solde sera réparti entre les communes signataires selon la clé de répartition de l'alinéa 2 ci-dessus.

⁴La période annuelle d'exploitation du Centre intercommunal de glace allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, la contribution des communes de Lausanne, Prilly et Renens à la couverture du déficit d'exploitation se fait sous la forme d'acomptes calculés sur le budget de fonctionnement et payés, pour moitié, au début de chaque semestre. Le solde est versé dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA par l'assemblée générale des actionnaires.

⁵L'éventuel excédent de versement des Communes de Lausanne, Prilly et Renens sera restitué dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA par l'assemblée des actionnaires ou porté en compte et considéré comme subventions versées à l'avance pour l'exercice à venir.

Article 3 *PARTICIPATION DES COMMUNES DE LAUSANNE REGION AU DEFICIT D'EXPLOITATION DE CIGM SA*

¹Les communes de Lausanne Région participent, en cas de déficit, à sa couverture sur une base volontaire. Le montant de leur contribution fait l'objet d'une recommandation de Lausanne Région.

²Le montant à verser par les communes de Lausanne Région est déterminé sur la base du résultat final d'exploitation. Les communes restent libres de fixer la hauteur de leur participation. La contribution effective des communes de Lausanne Région est versée dans les trente jours qui suivent l'adoption des comptes de CIGM SA par l'assemblée générale des actionnaires.

³Le montant versé par les communes de Lausanne Région vient en diminution des sommes dues par les Communes de Lausanne, Prilly et Renens.

Article 4 *CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE*

¹Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à se porter caution solidaire des emprunts contractés et que contractera CIGM SA jusqu'à concurrence de 25 (vingt-cinq) millions de francs

²La répartition de la caution entre les communes se répartit de la façon suivante :

Lausanne, 60 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 15 (quinze) millions de francs ;

Prilly, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs ;

Renens, 20 % du total des emprunts, jusqu'à concurrence de 5 (cinq) millions de francs.

³Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens ne pourront être tenues de payer un montant supérieur à celui indiqué à l'alinéa 2.

Article 5 *REPARTITION DES HEURES D'UTILISATION DES SURFACES DE GLACE POUR LES BESOINS SCOLAIRES*

¹La répartition des heures d'utilisation des surfaces de glace pour les besoins scolaires se fait entre les Communes de Lausanne, Prilly et Renens et les Communes de Lausanne Région participant à la couverture du déficit.

Article 6 *COLLABORATION INTERCOMMUNALE*

¹Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à collaborer de façon à garantir le succès et le développement de CIGM SA.

Article 7 *DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION*

¹Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle annule et remplace la précédente convention datée du 11 mai 1993. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

²Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à ne pas dénoncer cette convention durant dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

³Passé ce délai, la convention pourra être dénoncée en tout temps, par l'une ou l'autre des communes signataires, moyennant un avertissement donné au minimum deux ans à l'avance.

Article 8 *LITIGES ET FOR*

¹Les Communes de Lausanne, Prilly et Renens s'engagent à régler à l'amiable d'éventuels différends portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention, en excluant le recours aux tribunaux ordinaires.

²Toutefois, dans le cas où un litige portant sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention ne pourrait être réglé à l'amiable, les Communes de Lausanne, Prilly et Renens soumettront leur différend à un tribunal arbitral constitué conformément au concordat sur l'arbitrage adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de la justice le 27 mars 1969 (Etat le 1^{er} juillet 1995).

³Le for est fixé à Lausanne.

Article 9 *RATIFICATIONS LEGALES*

La validité de cette convention est subordonnée aux ratifications légales suivantes :

- ratification par les Conseils communaux des communes signataires de la présente convention ;
- ratification par le Conseil d'Etat de la présente convention.

Ainsi fait en trois exemplaires, le ...

LAUSANNE, représentée par M. Daniel Brélaz, Syndic, et M. Philippe Meystre, Secrétaire municipal

PRILLY, représentée par M. Alain Gillièron, Syndic, et Mme Joëlle Mojonnet, Secrétaire municipale

RENENS, représentée par Mme Marianne Huguenin, Syndique, et M. Jean-Daniel Leyvraz, Secrétaire municipal

Annexe 2



Répartition du déficit d'exploitation 2008 du CIGM

No OFS	Commune	Taux 2007	Habitants 31.12.2007	Valeur du point 07	Effets péréquatifs (EP)	Rendement normalisé (RN)	Rendement normalisé net (RN-EP)	Valeur du point nette	Part au total	CIGM	Décisions CC	A payer
						71.80				3'048'887.50	2007	2008
5514	Bottens	73.0	1'017	30'288	727'529	2'174'643	1'447'114	20'155	0.22%	6'802.38	4'945.00	5'085.00
5515	Bretigny-sur-Morrens	72.0	716	18'179	124'484	1'305'222	1'180'738	16'445	0.18%	5'550.23	7'293.00	5'550.20
5516	Cugy	65.0	2'143	75'496	1'824'111	5'420'537	3'596'426	50'090	0.55%	16'905.54	20'000.00	16'905.50
5523	Froideville	66.0	1'611	47'028	735'460	3'376'563	2'641'103	36'785	0.41%	12'414.90	14'000.00	12'414.90
5527	Morrens	69.0	985	30'773	724'981	2'209'471	1'484'490	20'676	0.23%	6'978.07	--	--
5581	Belmont-sur-Lausanne	75.0	3'177	129'466	2'148'715	9'295'522	7'146'807	99'539	1.10%	33'594.64	32'078.00	33'594.60
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	3'475	135'862	2'399'952	9'754'781	7'354'829	102'436	1.13%	34'572.48	6'400.00	6'950.00
5583	Crissier	70.0	6'797	338'849	7'829'183	24'329'037	16'499'854	229'806	2.54%	77'560.05	78'200.00	77'560.05
5584	Epalinges	70.0	7'947	352'181	7'132'333	25'286'219	18'153'886	252'843	2.80%	85'335.07	46'860.00	50'000.00
5585	Jouxens-Mézery	73.0	1'304	87'772	2'945'808	6'301'923	3'356'115	46'743	0.52%	15'775.92	17'497.00	15'775.90
5586	Lausanne	83.0	118'903	5'069'063	11'195'665	363'953'652	352'757'987	4'913'132	54.39%	1'658'191.98	--	--
5587	Le Mont-sur-Lausanne	65.0	5'339	278'880	7'897'248	20'023'272	12'126'024	168'888	1.87%	57'000.20	56'957.00	56'957.00
5588	Paudex	65.0	1'349	118'850	5'306'028	8'533'276	3'227'248	44'948	0.50%	15'170.16	9'850.00	9'850.00
5589	Prilly	77.5	10'808	402'241	3'415'802	28'880'525	25'464'723	354'667	3.93%	119'700.76	--	--
5590	Pully	69.0	16'656	1'090'262	29'610'851	78'279'748	48'668'897	677'849	7.50%	228'775.47	--	--
5591	Renens	81.5	18'384	509'704	-3'740'760	36'596'245	40'337'005	561'805	6.22%	189'610.16	--	--
5592	Romanel-sur-Lausanne	66.0	3'241	101'710	2'229'790	7'302'690	5'072'900	70'654	0.78%	23'845.93	25'533.00	23'845.90
5606	Lutry	63.0	8'845	561'437	19'745'672	40'310'615	20'564'943	286'424	3.17%	96'668.61	40'000.00	40'000.00
5611	Savigny	72.0	3'313	120'649	2'017'741	8'662'478	6'644'737	92'546	1.02%	31'234.58	--	--
5624	Bussigny-près-Lausanne	67.0	7'698	862'708	32'677'075	61'941'572	29'264'497	407'589	4.51%	137'562.17	38'500.00	38'500.00
5627	Chavannes-près-Renens	83.0	6'282	149'138	-1'294'566	10'707'959	12'002'525	167'168	1.85%	56'419.68	30'000.00	30'000.00

Annexe 2 (suite)



Répartition du déficit d'exploitation 2008 du CIGM

No OFS	Commune	Taux 2007	Habitants 31.12.2007	Valeur du point 07	Effets péréquatifs (EP)	Rendement	Rendement	Valeur du point nette	Part au total	CIGM	Décisions CC	A payer
						normalisé (RN)	normalisé net (RN- EP)			3'048'887.50	2007	2008
						71.80						
5635	Ecublens	66.0	10'478	352'008	5'683'832	25'273'822	19'589'990	272'845	3.02%	92'085.70	45'433.00	52'390.00
5648	Saint-Sulpice	58.0	2'933	219'671	9'942'183	15'772'158	5'829'975	81'199	0.90%	27'404.68	14'635.00	14'665.00
5651	Villars-Sainte-Croix	65.0	649	28'451	1'027'382	2'042'753	1'015'371	14'142	0.16%	4'772.91	6'741.00	4'772.90
5786	Les Cullayes	75.0	679	22'187	502'426	1'593'004	1'090'578	15'189	0.17%	5'126.43	--	--
5791	Mézières	80.0	1'059	34'662	397'753	2'488'697	2'090'944	29'122	0.32%	9'828.80	10'771.00	--
Total - 26 communes		71.80	245'788	11'167'515	153'206'678	801'816'384	648'609'706	9'033'687	100.00%	3'048'887.50	505'693.00	494'816.95

Sont pris en compte :

- Le point d'impôt 2007
- Les effets péréquatifs définitifs 2007

21.11.2008